



UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE

**DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES DE COMPTABILITE ET GESTION
FINANCIERE DE L'UEMOA**

(DESCOGEF)

SESSION 2016 - 2017

**EPREUVE : COMPTABILITE FINANCIERE APPROFONDIE
ET COMPTABILITE DES SOCIETES**

Durée : 4 heures

Septembre 2017



Cette épreuve comporte trois dossiers indépendants.

DOSSIER 1 : ACTUALITÉ COMPTABLE OHADA ET NORMES INTERNATIONALES

DOSSIER 2 : OPERATIONS ET PROBLEMES COMPTABLES SPECIFIQUES

DOSSIER 3 : COMPTABILITE DES SOCIETES COMMERCIALES

SOMMAIRE ANALYTIQUE

DOSSIERS	CONTENU	DUREE	BAREME
DOSSIER 1	<u>Actualité comptable OHADA et Normes Internationales</u> ▪ Actualité Comptable du droit comptable OHADA ▪ Normalisation comptable IFRS ▪ Immeuble de placement (IAS 40)	1h	20 points
DOSSIER 2	<u>Opérations et problèmes comptables spécifiques</u> • Construction sur sol d'autrui • Contrat pluri- exercices • Conversion d'obligations en actions	2h	60 points
DOSSIER 3	<u>Comptabilité des sociétés commerciales</u> • Affectation du résultat	1h	20 points
TOTAL		4 H	100 points

⚡NB :

Document autorisé : liste des comptes du SYSCOA ou SYSCOHADA, à l'exclusion de toute autre information.

Matériel autorisé : une calculatrice de poche à fonctionnement autonome.

Avis important : Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie. Toute information calculée devra être justifiée. Les écritures comptables devront comporter une date, les numéros et les noms des comptes et un libellé.



DOSSIER 1 : Actualités Comptables OHADA et normalisation internationale IFRS

Cas 1 : QCM actualités comptables OHADA (05 pts)

Travail à faire : Choisissez la bonne réponse

- 1. Le nouvel acte uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière entre en vigueur :**
 - A. *pour les comptes personnels des entités au 1^{er} janvier 2019.*
 - B. *pour les comptes consolidés, les comptes combinés et les états financiers suivant les normes IFRS au 1^{er} janvier 2018.*
 - C. *pour les comptes personnels des entités au 1^{er} janvier 2018 tandis que pour les comptes consolidés, les comptes combinés et les états financiers suivant les normes IFRS au 1^{er} janvier 2019.*
- 2. Sont annexés désormais au nouvel acte uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière:**
 - A. *le plan comptable général de l'OHADA (PCGO) et le dispositif comptable relatif aux comptes consolidés et combinés (D4C).*
 - B. *le plan comptable général de l'OHADA (PCGO)*
 - C. *le dispositif comptable relatif aux comptes consolidés et combinés (D4C)*
- 3. Le nouvel acte uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière :**
 - A. *est conforme aux normes comptables internationales IFRS*
 - B. *présente plusieurs points de divergences avec les normes comptables IFRS*
 - C. *est conforme aux normes comptables américaines (USGAAP)*
- 4. Dans le jeu d'états financiers du nouveau référentiel comptable OHADA, le tableau financier des ressources et emplois (TAFIRE) :**
 - A. *a été remplacé par le tableau de financement.*
 - B. *a été remplacé par le tableau de flux de trésorerie.*
 - C. *a été remplacé par le tableau de variation des capitaux propres.*
- 5. Le SYSCOHADA prévoit désormais pour l'élaboration des états financiers le choix en fonction de la taille entre :**
 - A. *Le système normal et le système minimal de trésorerie.*
 - B. *Le système normal, système allégé et le système minimal de trésorerie.*
 - C. *Le système normal, système allégé, le système minimal de trésorerie et le système de caisse.*



CAS 3 : Immeuble de placement (IAS 40) 10 pts

La société mère du groupe Batimat acquiert début janvier N plusieurs bâtiments :

1. Un bâtiment A au plateau à Dakar pour une valeur d'acquisition de 100 000 000 FCFA à laquelle s'ajoutent des frais de transaction représentant 10%. Le montant total est réglé en 2 tranches (30 juin N et 31 décembre N). La société mère compte y installer son siège social pour en valoriser le capital.
2. Un bâtiment B de type R+3 pour une valeur d'acquisition de 400 000 000 FCFA à laquelle s'ajoute des frais de transaction représentant 5%, dans la ville de Dakar. Les frais de transaction sont réglés immédiatement de même que les 25% de la valeur d'acquisition. Le solde sera réglé début janvier N+1. La société mère occupe le rez de chaussée du bâtiment pour ses besoins administratifs et les 3 autres niveaux sont loués à d'autres sociétés qui ne font pas partie du groupe.
3. Un bâtiment C destiné à la location pour une valeur d'acquisition de 150 000 000 FCFA à laquelle s'ajoute des frais de transaction représentant 5%, dans la ville de Dakar. Les frais de transaction sont réglés immédiatement de même qu'une somme de 100 000 000 FCFA. Le solde sera réglé début janvier N+1.

Travail à faire :

- a. Définir suivant la norme IAS 40 ce qu'on entend par immeuble de placement.
- b. Tout en justifiant vos réponses, dites dans quelle catégorie sera classée chacun des bâtiments acquis par le groupe Batimat en N.
- c. Pour quelles valeurs ces biens seront comptabilisés début N sachant que le taux d'actualisation est de 7%.

DOSSIER 2 : Opérations et problèmes comptables spécifiques (60 pts)

Cas 1 : Construction sur sol d'autrui (25 pts)

La société AGRO FOOD spécialisée dans la commercialisation de produits surgelés est à la recherche d'un bon emplacement pour mener ses activités. Pour cela, elle a dû louer un terrain nu et a entrepris la construction d'un immeuble sur ce terrain. Le coût global de la construction est évalué à 450 000 000 FCFA et payable par virement bancaire à l'achèvement des travaux.



Les travaux de construction ont été achevés et mis en service le 01/09/N. Le bail avec le propriétaire du terrain, a été signé le 01/01/N pour une durée de 10 ans. Ce bail n'est pas renouvelable et il est prévu que la construction soit reprise par le propriétaire du terrain à l'issue du bail contre versement d'une indemnité de 250 000 000 FCA par le propriétaire du terrain.

Fiscalement, la construction s'amortit sur 20 ans. AGRO FOOD désire bénéficier de la plus grande déduction fiscale possible. À la fin du bail, la valeur vénale de la construction est de 260 000 000 FCFA.

Travail à faire :

1. Quelle est la règle juridique applicable à la propriété de la construction ?
2. Passer les écritures nécessaires en N chez AGRO FOOD. -
3. Passer les écritures nécessaires à la fin du bail :
 - a. Chez AGRO FOOD.
 - b. Chez le propriétaire du terrain.

Cas 2 : Contrat pluri-exercice (15 pts)

La SA Building est spécialisée dans la réalisation des grands travaux dans le domaine des BTP. Au titre de l'exercice N elle a gagné pour le compte de la Mairie de Thiès, la construction d'un pont. Ce type de chantier s'exécute en général sur 22 mois. Le chantier a commencé en Février N et sa livraison est prévue pour fin Novembre N+1. Les données extraites de la comptabilité analytique figurent en annexe 1.

1. Exposé les différentes méthodes préconisées par le droit comptable OHADA pour ce type de contrat en insistant sur leurs particularités.
2. Sachant que la société a opté pour la méthode à l'avancement, passer les écritures nécessaires en N et N+1.

Cas 3 : Conversion d'obligations en actions (20 pts)

La Société Anonyme Obligatus a obtenu le visa du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers de l'UEMOA pour émettre un emprunt obligataire dans l'espace. Cet emprunt obligataire est convertible en actions. Les détails du contrat d'émission de cet emprunt sont donnés en Annexe 2.

Travail à faire :

1. Rappeler les conditions juridiques dans lesquelles il est possible d'émettre un emprunt obligataire convertible en actions.
2. La société envisage en N+1 de procéder à une augmentation de capital par incorporation des réserves. Est-elle autorisée à la faire ?
3. Enregistrer les écritures nécessaires en N et en N+5.



DOSSIER 3 : Comptabilité des sociétés 20 pts

Cas 1 : Affectation du bénéfice (20 pts)

La société BOBO SA envisage affecter son bénéfice de l'exercice 2015. Le projet de répartition soumis à l'assemblée générale des actionnaires au 30 juin 2016 se présente en Annexe 3.

Travail à faire :

1. Rappeler la définition du bénéfice distribuable.
2. Présenter le tableau d'affectation du bénéfice de l'exercice 2015.
3. Passer les écritures d'affectation de ce bénéfice.

ANNEXES

Annexe 1 : informations complémentaires sur la construction du pont (en KF) par SA Building

Elément	31/12/N	31/12/N+1
Prix de vente prévisionnel	250 000	250 000
Coûts réels pendant l'exercice	150 000	150 000
Coût total prévisionnel de revient	300 000	300 000

Les montants sont estimés avec fiabilité et le prix de vente est ferme entre les cocontractants.

TVA 18%

Annexe 2 : Contenu du contrat d'émission de l'emprunt obligataire convertible en actions de OBLIGATUS SA

Date d'émission de l'emprunt	01/10/N
Nombre d'obligations émises	100 000
Valeur nominale des obligations	10 000
Valeur nominale des actions	1 000
Valeur de remboursement d'une obligation	12 000
Parité d'échange	1 obligation pour 5 actions
Délai d'option	Du 01/10/N au 30/09/N+5

Les obligations non converties sont remboursées in fine le 01/10/N+5.

Au 30/09/N+5, seulement 50% du total des obligations est présenté à la conversion.

La Direction Administrative et Financière de la société a opté pour la comptabilisation de l'emprunt au prix d'émission.



Annexe 3 : Affectation du bénéfice de BOBO SA

Extrait des capitaux propres avant répartition au 31 décembre 2015 (en KF)

Capital souscrit, non appelé : 5 000

Capital souscrit, appelé, versé non amorti : 25 000

Réserve légale : 5 000 → /

Réserves facultatives : 4 000

Report à nouveau débiteur : -1 000 /

Résultat de l'exercice : 15 000 /

Informations sur la composition du capital

Le capital est divisé en actions de valeur nominale 10 KF et comprend :

- ✓ 2 000 actions ordinaires créées à la constitution de la société en 2012.
- ✓ 1 000 actions nouvelles émises le 01/07/2015 lors d'une augmentation du capital et libérées de moitié à la souscription

$$\begin{array}{l} \rightarrow 2000 \times 10 = 20000 \\ 1000 \times 10 = 10000 \\ \hline 30000 \end{array}$$

Informations sur la répartition du bénéfice exercice 2015

Le projet d'affectation validé par l'assemblée des actionnaires prévoit :

- ✓ La dotation à la réserve légale /
- ✓ Le versement d'un premier dividende de 5% IS
- ✓ La mise en réserve de 2 000 KF / RF
- ✓ Le versement d'un superdividende arrondi au franc inférieur 80
- ✓ Le reliquat en report à nouveau

Le paiement des dividendes a lieu le 11 Septembre 2016.